



De quoi s'agit-il?

L'APEPP permet à un agent de définir un projet professionnel réaliste et adapté, dans le cadre d'une transition professionnelle.



L'accompagnement est réalisé par un conseiller en évolution professionnelle (C.E.P.) du centre de gestion dûment formé et habilité à cet effet.

NEUTRALITÉ

CONFIANCE

CONFIDENTIALITÉ



Qui suis-je ?



AGENT

- Je suis agent public d'une collectivité ou d'un établissement public affilié au centre de gestion
- Je souhaite évoluer, changer de filière, préparer une mobilité interne ou externe, développer mes compétences
- Je cherche à anticiper une situation d'inaptitude ou d'usure professionnelle



EMPLOYEUR

- Je suis employeur public affilié au centre de gestion
- J'accompagne mes agents en situation d'évolution professionnelle, dans le cadre d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- J'anticipe et j'évite les risques liés à une future inadéquation de l'agent avec son poste, notamment pour des raisons médicales

Un accompagnement réussi grâce à une implication commune

AGENT

- Volontaire et acteur de la démarche
 - Impliqué tout au long de l'accompagnement
- Respectueux du calendrier de travail fixé avec le conseiller

EMPLOYEUR

- Soutient l'agent dans sa démarche
- Facilite la mise en œuvre des formations nécessaires
- Respecte le caractère confidentiel de l'accompagnement

C.E.P.

- Facilite le projet de l'agent
- Garantit la confidentialité et la neutralité des informations
- Fixe les objectifs de l'accompagnement